

Charte

Ma commune avec migrants

- DÉCLARATION LIMINAIRE -

Considérant que l'accueil de migrants génère un revenu financier et produit de la cohésion sociale, que nos communes, soumises à la baisse de dotations de l'État, ont intérêt, si elles ne veulent pas augmenter la fiscalité locale, à accueillir des migrants ;

Considérant qu'il est nécessaire de dynamiser nos centres-villes, éprouvés par l'arrivée de centres commerciaux aux abords des villes, de nous prémunir contre la désertion des campagnes, l'accueil de migrants devient donc une priorité, un enjeu pour nos villes mises à mal par le capitalisme dominant ;

Considérant que l'installation de camps de migrants situés à proximité des cœurs de ville engendre du lien social avec les administrés de nos communes, encourage le partage, relance l'économie locale, et favorise l'exercice des libertés individuelles garanties constitutionnellement ;

Considérant que les corridors qui sont empruntés par les migrants ont statistiquement très peu servi d'entrée à des djihadistes sur le territoire de la République en vue de commettre des attentats contre nos populations, les personnes ayant commis des attentats sur le sol français étant principalement des personnes de nationalité française ;

Considérant que l'immigration massive nourrit la tolérance et le vivre-ensemble, encourageant ainsi la laïcité, principe que sont tenus de respecter les élus locaux dans la mise en œuvre de leur politique municipale ;

- CHARTE -

« MA COMMUNE AVEC MIGRANTS »

-1-

Les communes signataires s'engagent à garantir l'accueil des migrants consécutif à la mise en œuvre par l'État français de l'accord européen de relocalisation prévu par l'article 78 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne ;

-2-

Les communes s'engagent à l'accueil de migrants consécutif au démantèlement de la Jungle de Calais ;

-3-

Les communes signataires s'engagent à verser des subventions aux associations dont l'objet social est de promouvoir l'immigration et/ou l'accueil de migrants en situation irrégulière ;

-4-

Les communes signataires s'engagent à promouvoir par tous les moyens légaux à l'installation de centres d'accueil et d'orientation (CAO) et/ou l'extension d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) ;

-5-

Les communes signataires s'engagent à utiliser tous les moyens légaux afin d'obtenir la légalisation des camps sauvages de migrants ou la mise en place d'une régularisation de toute installation de migrants sur le territoire de la commune,

-6-

Les communes s'engagent à utiliser tous les moyens de communication à leur disposition pour faire connaître leur soutien à l'accueil de migrants sur leur territoire,

-7-

Les communes organiseront une réunion publique d'information à destination des administrés afin de les renseigner sur l'impact des politiques d'accueil des migrants et les raisons objectives qui motivent leur accueil.

-8-

Adoptée en conseil municipal, cette charte doit être communiquée aux représentants de l'État dans l'arrondissement et le département de la commune, au conseil départemental et conseil régional dans lequel la commune a son siège.